

## *Règlement - concours des maisons fleuries 2024*

### *Article 1 : Objet*

La commune de Villers-Semeuse renouvelle le concours des maisons fleuries. Il est ouvert à tous les habitants, propriétaires ou locataires, particuliers et entreprises, ce qui participe à l'embellissement et de l'amélioration du cadre de vie de la commune.

### *Article 2 : Conditions de participation*

Ce concours est ouvert aux personnes dont les réalisations fleuries des jardins, terrasses, fenêtres, balcons etc... sont visibles depuis la rue ou depuis la voie passante sur l'espace public. Les élus du conseil municipal ne sont pas autorisés à concourir. Il est gratuit.

### *Article 3 : Inscription*

Chaque participant peut s'inscrire sur le formulaire dédié avec coupon réponse dans le magazine municipal et au format papier en mairie. Ce dernier est à transmettre en format papier en mairie ou à [communication@villers-semeuse.fr](mailto:communication@villers-semeuse.fr)

Une inscription en ligne est également disponible sur le site internet de la ville [www.villers-semeuse.fr](http://www.villers-semeuse.fr) et sur l'application mobile Villers Semeuse sur iOS et Android.

La date limite des inscriptions est fixée au **20 juin 2024 inclus**.

### *Article 4 : Composition des membres du jury*

La commission d'évaluation sera composée d'élus du conseil municipal et d'un agent des services techniques (service des espaces verts). Le jury est souverain.

## *Règlement - concours des maisons fleuries 2024*

### *Article 5 : Critères d'évaluation et dates de passage*

Le passage du jury se fera **entre le 21 juin et le 15 juillet 2024**. Une note sera attribuée par chaque membre, selon les critères suivants :

- biodiversité
- variétés peu gourmandes en eau, paillage, etc ...
- développement durable
- densité
- originalité
- harmonie

### *Article 6 : Report ou annulation*

La commune se réserve le droit de reporter ou d'annuler le présent concours en cas d'événement imprévu ( météo, arrêté interdisant l'arrosage, etc ...).

### *Article 7 : Droit à l'image*

Les participants acceptent que les photos de leur fleurissement soient réalisées et publiées, le cas échéant, sur les supports de communication de la ville.

### *Article 8 : Prix et résultats*

Les récompenses seront attribuées de manière à encourager toutes les démarches servant à l'amélioration du cadre de vie de la commune. Tous les participants seront conviés au vin d'honneur. Des prix seront remis aux lauréats.